

**Commission professionnelle  
paritaire des bureaux d'architectes  
et ingénieurs vaudois**

## NEWSLETTER – DÉCEMBRE 2025

Les partenaires sociaux de la Commission professionnelle paritaire des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois (CPPAIVD) souhaitent vous transmettre plusieurs informations importantes concernant la Convention collective de travail des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois (CCT), la politique salariale ainsi que certaines démarches à venir. Ces éléments visent à vous accompagner au mieux dans l'application de la CCT et à anticiper les évolutions prévues.

### 1. Grille salariale 2026 disponible en ligne (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026)



La grille des salaires 2026 est désormais disponible sur le site internet de la CPPAIVD. Conformément à l'article 25 alinéa 3 de la CCT, les salaires ont été indexés à l'indice des prix à la consommation (IPC) au 31 octobre 2025.

À ce jour, cette grille s'applique directement aux bureaux membres d'une association patronale signataire. La procédure d'extension aux bureaux dissidents est en cours et devrait entrer en vigueur durant le premier trimestre 2026. Dans cette perspective, il est fortement conseillé à l'ensemble des bureaux concernés de s'y conformer dès à présent.

La grille 2026 ([Convention collective de travail – CPPAIVD](#)) est disponible également en annexe.

#### 1.1 Apprentis : des salaires revalorisés pour renforcer la relève

À partir du 1<sup>er</sup> août 2026, une nouvelle grille salariale s'appliquera aux apprentis. Les partenaires sociaux ont fait le choix d'une augmentation des salaires d'apprentissage afin de renforcer l'attractivité des métiers de l'architecture et de l'ingénierie, de valoriser la formation professionnelle et d'encourager durablement la relève.

#### Concrètement :

- Les nouveaux apprentis dès août 2026 devront être engagés selon la nouvelle grille ;
- Les apprentis en cours de formation verront également leur salaire adapté (via un avenant au contrat d'apprentissage).

Pour accompagner les bureaux dans ces démarches, le secrétariat de la CPPAIVD mettra prochainement à disposition des avenants types aux contrats d'apprentissage, téléchargeables sur le site internet. Une solution simple pour alléger la charge administrative.

### 2. Encouragement à la formation continue

Vous êtes nombreux à solliciter le fonds de la formation continue et cela est réjouissant !

La CPPAIVD continue d'encourager activement les bureaux soumis à la CCT à investir dans le développement des compétences de leurs collaborateurs.

À cet effet, la Commission soutient financièrement les formations répondant aux critères définis dans son règlement.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, les formations reconnues peuvent être remboursées jusqu'à concurrence de CHF 1'000.– par employé et par année.

En complément, la CPPAIVD prend également en charge une partie de la perte de gain liée au temps de formation, à hauteur de CHF 250.– par jour ou CHF 125.– par demi-journée, dans la limite de trois jours par année civile et par employé (CHF 750.– maximum).

Les conditions détaillées de remboursement ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur le site internet de la CPPAIVD. Nous vous invitons à les consulter afin de profiter pleinement de ce dispositif ([Règlement de financement – CPPAIVD](#)).

#### À retenir :

- Remboursement des frais de formation ;
- Prise en charge partielle de la perte de gain ;
- Un dispositif simple, pensé pour soutenir les bureaux.

N'hésitez pas à profiter des formations délivrées par vos associations professionnelles et de nous faire part de vos souhaits en formation continue.

### 3. Déclaration de la masse salariale 2025 : une démarche essentielle

En début d'année 2026, vous recevrez le formulaire de déclaration de la masse salariale 2025 (en lien avec le paiement de la contribution professionnelle). Ce document devra être complété et retourné, **même en l'absence de personnel salarié**. Dans ce cas, il suffira de cocher la case correspondante afin de maintenir une base de données fiable et à jour.



Nous rappelons que les associés-gérants **inscrits au Registre du commerce** ne sont pas obligatoirement soumis à la CCT et peuvent exclure leur salaire de la masse salariale déclarée. Celui-ci devra alors être indiqué dans la rubrique « non-soumis à la CCT ». Un exemple de formulaire est disponible sur notre site internet pour vous guider : [Documents de référence – CPPAIVD](#) (cf. document « Formulaire Excel avec exemples et formules »).

En résumé, seuls les cadres dirigeants disposant d'un réel pouvoir d'engagement de son entreprise (droit de signature entre autres) peuvent être exclus de l'application de la CCT. Lorsqu'un cadre dirigeant n'est pas inscrit au Registre du commerce, il doit pouvoir démontrer son droit de représentation et de signature au moyen d'un document officiel.

### 4. CCT : des négociations en cours

La CCT est en cours de négociations entre les partenaires sociaux.

Vous êtes invités à transmettre vos remarques, idées ou propositions directement aux associations participant aux négociations. Ces échanges contribuent activement à une CCT équilibrée, adaptée aux réalités du terrain.



Employeurs et salariés sont encouragés à s'adresser à leurs associations respectives. La liste des associations signataires figurent ci-dessous :

- UPIAV - <https://www.upiav.ch/action/>
- SIA - <https://www.sia.ch/fr>
- GPA - <https://gpa-so.ch/>
- UNIA - <https://unia.ch/fr>
- UIADE - <https://www.uiade.ch/>

En cette fin d'année, les partenaires sociaux de la CPPAIVD tiennent à vous remercier pour votre collaboration et votre engagement au quotidien en faveur de notre branche. Nous vous adressons nos meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année et vous souhaitons une nouvelle année placée sous le signe de la santé, de projets stimulants et de collaborations constructives.

Nous nous réjouissons de poursuivre les échanges avec vous en 2026 et restons à votre disposition pour toute question ou accompagnement.

Avec nos salutations les meilleures,

**La Commission paritaire professionnelle  
des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois  
(CPPAIVD)**



Responsable de la Commission paritaire professionnelle  
des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois  
(CPPAIVD)

#### **Annexe ment.**

**Convention collective de travail  
des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois**

**Avenant du 26 novembre 2025  
Grille des salaires 2026**

**Les parties signataires à la convention collective de travail des bureaux d'architectes et ingénieurs vaudois à savoir :**

**Les délégations patronales :**

- Union Patronale des Ingénieurs et Architectes Vaudois (UPIAV)
- Société suisse des Ingénieurs et des Architectes - section Vaud (SIA)
- Groupement patronal vaudois des architectes (GPA-SO)

**Les délégations syndicales :**

- Syndicat Unia - Secrétariat central
- Syndicat Unia - Région Vaud
- Union des Ingénieurs et Architectes Diplômés Employés (UIADE)

**ont convenu les dispositions suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Grille des salaires 01.01.2026****Annexe 1 – Salaires minimaux (12 mois) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 – Architectes****Pour les diplômes et titres équivalents**

	SANS INSCRIPTION REG					REG C		REG B		REG A	
	Mise en situation professionnelle										
Expérience en années	0-1.	1-2.	2-3.	Plus de 3	Plus de 7	Obtention	Plus de 3	Obtention	Plus de 3	Obtention	Plus de 3
Dessinateur CFC	4485	4700	4910	5115	5860						
Technicien ES	4940	5150	5355	5575	6315						
Architecte Bachelor professionnalisa	5045	5355	5675					6100	6730		
Architecte Master	5255	5675	6100							6730	7575

**Indices IPC selon art. 25 chiffre 3 CCT :****Octobre 2024 : 107.1****Octobre 2025 : 107.2 (+0,1%)**

## **Grille des salaires 01.01.2026**

### **Annexe 2 – Salaires minimaux (12 mois) dès le 1er janvier 2026 – Ingénieurs**

#### **Pour les diplômes et titres équivalents**

	Sans inscription REG					REG C		REG B		REG A	
	Mise en situation professionnelle										
Expérience en années	0-1.	1-2.	2-3.	Plus de 3	Plus de 7	Obtention	Plus de 3	Obtention	Plus de 3	Obtention	Plus de 3
Dessinateur CFC	4485	4700	4910	5190	5970						
Technicien ES	5015	5225	5435	5740	6490						
Ingénieur Bachelor professionnalisa	5490	5695	5910					6345	7060		
Ingénieur Master	6120	6335	6540							7005	7725

**Indices IPC selon art. 25 chiffre 3 CCT :**

**Octobre 2024 : 107.1**

**Octobre 2025 : 107.2 (+0,1%)**

## **Grille des salaires 01.01.2026**

### **Annexe 3 – Salaires minimaux (12 mois) dès le 1er janvier 2026 – Personnel administratif**

<b>Sans inscription REG</b>					
	<b>Mise en situation professionnelle</b>				
<b>Expérience en années</b>	<b>0-1.</b>	<b>1-2.</b>	<b>2-3.</b>	<b>Plus de 3</b>	<b>Plus de 6</b>
<b>Personnel administratif</b>	4485	4700	4910	5115	5755

**Indices IPC selon art. 25 chiffre 3 CCT :**

**Octobre 2024 : 107.1**

**Octobre 2025 : 107.2 (+0,1%)**

## **Grille des salaires 01.01.2026**

### **Annexe 4 – Salaires minimaux apprentis (12 mois)**

<b>Années</b>	<b>1<sup>er</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>3<sup>ème</sup> année</b>	<b>4<sup>ème</sup> année</b>
<b>Apprenti-e-s dès le 01.01.2025</b>	575	775	1025	1325
<b>Apprenti-e-s dès le 01.08.2026</b>	850	1200	1400	1600

Paudex, le 26.11.2025